

[]

thinktv Inc.
365, rue Bloor East, bureau 1602
Toronto (Ontario) M4W 3L4

À : Thinktv Inc. (« **thinktv** ») et ses sociétés membres (les « **Membres de thinktv** »), notamment toute société mère, filiale ou apparentée, tout agent ou successeur autorisé, ayant droits ou titulaire de licence des Membres de thinktv ainsi que tout service de programmation ou réseau dont les Membres de thinktv sont les propriétaires ou exploitants ou sur lesquels ils exercent un contrôle (collectivement, les « **Télédiffuseurs** »).

Objet : LA PUBLICITÉ LORS DES ÉLECTIONS

[] (l« **Annonceur** » ou « **nous** ») (par les présentes, afin d'inciter les Télédiffuseurs à diffuser des annonces publicitaires soumises à thinktv par nous (ou par une agence en notre nom) pour approbation (la ou les « **Publicité(s)** »), et moyennant toute autre contrepartie de valeur dont la réception et la suffisance sont par les présentes reconnues, fait les déclarations et donne les garanties suivantes, prend les engagements suivants et reconnaît ce qui suit :

1. À notre connaissance, les Publicités ne portent pas atteinte au droit d'auteur ou à tout autre intérêt patrimonial d'un tiers.
2. La diffusion de ces Publicités est conforme, et continuera de l'être, à toutes les lois provinciales et territoriales (ainsi qu'aux lois fédérales qui s'y appliquent, notamment la version modifiée de la *Loi électorale du Canada, L.C. 2000, ch. 9* [en vigueur le 2021-07-26]), des endroits où elles sont diffusées, et respecte les codes de l'industrie des Télédiffuseurs qui diffusent ces Publicités.
3. Nous nous engageons, à nos frais et dépens, à libérer, à mettre hors de cause, à défendre et à indemniser thinktv, les Télédiffuseurs et leurs réalisateurs, dirigeants, employés et actionnaires (collectivement, les « **Renonciataires** ») dans l'éventualité de tout jugement, réclamation, demande, action, poursuite, procédure judiciaire, cause d'action, perte, responsabilité, règlement, coût ou dépense ou tous dommages-intérêts (y compris les intérêts, les pénalités et les honoraires et débours raisonnables d'avocats) que toute personne ou entité pourrait intenter ou faire valoir contre les Renonciataires en raison de ce qui suit : i) la diffusion des Publicités par le Télédiffuseur; ii) tout manquement de notre part

aux obligations, aux engagements, aux garanties ou aux déclarations énoncés dans la présente lettre.

4. La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario. Aux fins de toute procédure judiciaire, la présente entente est réputée avoir été conclue dans la province de l'Ontario et les tribunaux de la province de l'Ontario ont compétence pour entendre toute poursuite ou réclamation découlant de la présente entente. Les parties aux présentes s'en remettent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario.

Les questions se rapportant à toutes les allégations ou au soutien desdites allégations par un membre du public doivent être acheminées à []
au [] et à [].

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

[]

Nom du signataire de l'annonceur : []

Titre : []

Tél : []

Courriel : []